



Monsieur Le Président -
Copies = SAS, DGS.

**Direction
du Cabinet**

Service de la représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle
Bureau de la Représentation de l'Etat

Guéret, le **25 AOUT 2023**

Monsieur le Président,

J'ai pris note des éléments transmis dans votre courrier du 30 juin 2023, quant à votre inquiétude concernant le versement des subventions aux associations et l'obligation qui incombe à ces dernières de respecter le contrat d'engagement républicain.

Il m'apparaît naturel, s'agissant du versement de fonds publics, que les associations rendent compte de leur bonne utilisation.

En outre, il est essentiel que les activités de ces associations s'inscrivent pleinement dans le territoire et au bénéfice de la population. A cet égard, un lien étroit et mesurable doit être systématiquement établi entre les associations et le département dans lequel elles exercent leurs activités.

C'est la raison pour laquelle mes services mènent un travail conjoint, avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'examen des différents rapports d'activité de ces associations afin d'analyser le bilan et la bonne utilisation des fonds versés. En ce qui concerne le FDVA, comme vous le savez, les décisions ont été prises après consultation de la commission dédiée, qui permet aux élus creusois de partager leur analyse sur les dossiers présentés. Les subventions accordées au titre de ce fond sont en cours d'engagement par le SDJES.

S'agissant du contrat d'engagement républicain, l'ensemble des associations a signé un engagement à le respecter, et nous n'avons pas eu à constater l'absence de respect de ce contrat. Il n'y a donc aucun fondement au lien que vous faites entre les décisions d'attribution des subventions et ce contrat.

Monsieur Éric CORREIA
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret
9, avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET Cedex

Dans ces conditions, je ne peux que vous rappeler l'engagement significatif de l'État qui attribue aux associations creusoises, à travers le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ou les subventions de la DRAC, plus d'un million d'euros cette année 2023. Il m'apparaît donc non seulement légitime mais aussi indispensable que nous puissions réexaminer chaque année les modalités d'attribution de ces fonds, afin d'apporter un soutien éclairé à ces structures qui font œuvre de lien social, dans le respect de nos valeurs républicaines.

Ainsi, sur la base de cet examen, aucune association n'a fait l'objet d'avis défavorable « sans appel et sine die » pour reprendre votre formulation, et la plupart des associations bénéficiaires de crédits en 2022 ont bénéficié d'un maintien intégral de leur subvention lorsque l'enveloppe financière l'a permis.

En effet, la multiplication du nombre de ces associations, parfois plus d'une trentaine dans des communes de moins de 500 habitants, implique nécessairement, à un moment, une baisse des subventions attribuées à chacune d'elles, les crédits de l'État n'étant pas illimités.

Enfin, je me dois de rappeler que le monde associatif doit aussi reposer – c'est son essence même – sur le bénévolat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète



Très à vous.

Anne FRACKOWIAK-JACOBS